

ASSEMBLEE NATIONALE

18 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 128

présenté par
M. POIGNANT, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
et M. DIONIS du SÉJOUR

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 12 A, insérer l'article suivant:

Après le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La Commission de régulation de l'énergie surveille la formation des prix et les transactions effectuées sur les marchés du gaz naturel ainsi que les échanges aux frontières. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.